



Fidji

Accord ratifié: **Oui**

Date de ratification: **2017-05-01**

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)

	Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C	22 février 2017	Oui
<p>A - 32.4%</p> <p>B - 35.3%</p> <p>C - 32.4%</p>	Not yet notified - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la Catégorie B	22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Catégorie B	22 février 2018	Oui
Notification des dates indicatives de la Catégorie C	22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Catégorie C	22 août 2019	Oui
Notification des besoins d'assistance technique	22 février 2017	Oui
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique	22 février 2018	Non
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique	22 août 2019	Non

Notifications de transparence

Notified Art. 1.4	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 30 juin 2017	Non
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2025	Non
Notified Art. 10.6.2	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2018	Non
Notified Art. 12.2	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2018	Non

Renseignements sur l'assistance

Notified Art. 22.3	Oui
--------------------	-----

Légendes:

Oui

Notification présentée

Non

Notification due

Non

Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	C	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2020
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2020
1.3	Points d'information	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2019
1.4	Notification	B	au plus tard le 30 juin 2017	au plus tard le 30 juin 2017
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	au plus tard le 31 décembre 2017	au plus tard le 31 décembre 2018
2.2	Consultations	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2019
3	Décisions anticipées	C	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2020
4	Procédures de recours ou de réexamen	C	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2021
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2019
5.2	Rétention	A		au plus tard le 22 février 2017
5.3	Procédures d'essai	C	au plus tard le 31 décembre 2021	au plus tard le 31 décembre 2023
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	B	au plus tard le 31 décembre 2017	au plus tard le 31 décembre 2018
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2017
6.3	Disciplines en matière de pénalités	A		au plus tard le 22 février 2017
7.1	Prétraitement avant arrivée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.2	Paiement par voie électronique	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2019
7.3	Séparation de la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2017

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.4	Gestion des risques	C	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2021
7.5	Contrôle après dédouanement	A		au plus tard le 22 février 2017
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2019
7.7	Opérateurs agréés	C	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2021
7.8	Envois accélérés	A		au plus tard le 22 février 2017
7.9	Marchandises périssable	A		au plus tard le 22 février 2017
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	B	au plus tard le 31 décembre 2017	au plus tard le 31 décembre 2018
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
10.1	Formalités	C	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2019
10.2	Acceptation de copies	A		au plus tard le 22 février 2017
10.3	Utilisation des normes internationales	B	au plus tard le 31 décembre 2021	au plus tard le 31 décembre 2021
10.4	Guichet unique	C	au plus tard le 31 décembre 2021	au plus tard le 31 décembre 2025
10.5	Inspection avant expédition	A		au plus tard le 22 février 2017
10.6	Recours aux courtiers en douane	B	au plus tard le 31 décembre 2017	au plus tard le 31 décembre 2018
10.7	Procédures communes à la frontière	A		au plus tard le 22 février 2017
10.8	Marchandises refusées	A		au plus tard le 22 février 2017
10.9	Admission temporaire de marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
11	Transit	Ap Bp	du 22 février 2017 au 31 décembre 2017	du 22 février 2017 au 31 décembre 2018

Programme de mise en oeuvre**date indicative de mise en oeuvre****date définitive de mise en oeuvre**

12 Coopération Douanière

B

au plus tard le 31 décembre 2017

au plus tard le 31 décembre 2018

Légendes

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A		
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/FJI/1/Add.1	2019-08-30	Category C notification - Addendum
G/TFA/N/FJI/2	2019-07-10	Notification Art. 22.3
G/TFA/N/FJI/1	2018-06-07	Category B notification
WT/PCTF/N/FJI/1	2017-01-23	Category A, B and C notification



1.1.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h), (i), (j) **Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2019

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Assistance nécessaire:

Politique/cadre juridique

Expertise technique pour l'élaboration de publications accessibles, et pour la traduction dans les deux autres langues officielles.

Procédures

- Une assistance est nécessaire pour passer en revue les publications produites par les organismes présents aux frontières et élaborer des procédures plus formelles, afin de publier les renseignements relatifs au commerce sous une forme facilement accessible, et pour prévoir des dispositions permettant au personnel des organismes pertinents d'avoir connaissance de cette obligation.

Ressources humaines et formation

- Formation de tous les fonctionnaires des organismes présents aux frontières pertinents, pour améliorer leur compréhension des obligations internationales des Fidji, de la législation nationale pertinente et des rôles et responsabilités des autres organismes présents aux frontières afin de faciliter les échanges.
- La formation portera aussi sur l'identification du type de renseignements que les organismes doivent publier.

TIC

- Mettre sur pied des sites Web conviviaux permettant de trouver facilement les renseignements pertinents.
- Renforcer les capacités des autres organismes présents aux frontières en matière de systèmes informatiques.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation, Procédures institutionnelles, Sensibilisation*

1.2.1 (a), (b), (c)
1.2.2
1.2.3

Date indicative de mise en oeuvre

31 décembre 2019

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Assistance nécessaire:

Politique/cadre juridique

- Assistance nécessaire pour l'élaboration de la législation et des politiques pertinentes en vue de la mise à disposition des renseignements sur Internet.

Procédures

- Élaborer un aide mémoire facile à utiliser pour les importations et les exportations, ainsi que des lignes directrices sur les redevances et impositions à l'exportation et à l'importation.

Ressources humaines et formation

- Formation du personnel informatique en matière de conception, de développement et de tenue à jour de sites Web.

TIC

- Certains organismes n'ont pas un personnel technique suffisant et compétent pour tenir à jour les sites Web concernés. Les organismes ont besoin d'experts spécialisés pour incorporer et tenir à jour le contenu sur un (ou plusieurs) site(s) Web et, à terme, pour concevoir, développer et tenir à jour un nouveau site Web.
- Assistance nécessaire pour établir un guichet unique en ligne commun à tous les organismes regroupant les renseignements sur les importations, les exportations et le transit.
- Assistance nécessaire pour mettre de plus en plus fréquemment à disposition sur les sites Web du gouvernement des renseignements dans plusieurs langues, y compris dans les langues officielles.
- Infrastructure/matériel – assistance nécessaire pour aider les organismes présents aux frontières à utiliser le matériel et les logiciels pertinents. Besoin en outre de la technologie de gestion de contenus Web la plus couramment utilisée pour apporter des modifications rapides aux sites Web et communiquer ces modifications à toutes les parties intéressées.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

	Date indicative de mise en oeuvre	Date définitive de mise en oeuvre
3.1		
3.2 (a), (b)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
3.3		
3.4		
3.5		
3.6 (a), (b), (c)		
3.7		
3.8		
3.9 (a) (i), (ii), (i), (ii), (iii), (iv), (c), (d)		

Assistance requise pour la mise en oeuvre

3.9 (a) (i), (ii), (i), (ii), (iii), (iv), (c), (d) Assistance nécessaire:

- Politique/cadre juridique – l'Administration fiscale et douanière des Fidji (FRCA) a besoin d'une assistance technique pour élaborer les lois et politiques pertinentes qui lui permettront de prendre des décisions anticipées.
- Procédures – assistance pour l'élaboration des procédures pertinentes afin de prendre et faire appliquer les décisions anticipées de manière efficace.
- Ressources humaines et formation – formation et sensibilisation des fonctionnaires de la FRCA en ce qui concerne l'importance des décisions anticipées et les modalités de leur mise en oeuvre.
- TIC – assistance technique nécessaire pour intégrer les décisions anticipées dans des systèmes douaniers automatisés.
- Infrastructure/matériel – pour soutenir idéalement le processus de décision en matière de classification, une assistance est nécessaire pour améliorer les laboratoires dans lesquels sont effectués les essais pour la classification des produits.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation, Procédures institutionnelles*



4.1 (a), (b)

4.2

4.3

4.4 (a), (b), paragraph

4.5

4.6

Date indicative de mise en oeuvre

31 décembre 2019

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2021

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Assistance nécessaire:

- Politique/cadre juridique – assistance technique à apporter aux organismes pertinents pour l'élaboration de politiques et de lois en vue de la mise en place de procédures de recours ou de réexamen efficaces.
- Procédures – assistance nécessaire pour l'élaboration de directives relatives aux recours, en tant que stratégie de communication visant à faire en sorte que les milieux d'affaires soient pleinement informés au sujet du système de recours.
- Par ailleurs, assistance nécessaire pour mettre en place les mécanismes et procédures de recours et de réexamen dans les autres organismes présents aux frontières.
- Ressources humaines et formation – assistance technique pour renforcer les capacités des organismes pertinents en vue d'une meilleure compréhension des procédures de recours et de réexamen.
- Élaboration de publications pour sensibiliser le secteur privé à cette disposition.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

5.3.1
5.3.2
5.3.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2021

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Assistance nécessaire:

- Politique/cadre juridique – élaboration des lois et politiques pertinentes pour les organismes tels que la FRCA et l'Autorité des Fidji pour la biosécurité (BAF), afin que les négociants aient droit à un second essai.
- Ressources humaines et formation – renforcement des capacités des organismes présents aux frontières, des techniciens de laboratoire et des établissements universitaires pertinents en matière de second essai.
- Institutions – assistance technique et renforcement des capacités nécessaires aux établissements universitaires et aux laboratoires publics et privés pour la réalisation de seconds essais.
- Infrastructure/matériel – mise en place d'un (ou plusieurs) laboratoire(s) accrédité(s) pour réaliser les seconds essais.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

7.4.1
7.4.2
7.4.3
7.4.4

Date indicative de mise en oeuvre

31 décembre 2019

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2021

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Assistance nécessaire:

- Politique/cadre juridique – assistance technique nécessaire pour l'élaboration d'un mécanisme permettant de renforcer la coordination et la collaboration entre organismes présents aux frontières pour l'identification des risques et l'application de la gestion des risques.
- Procédures – assistance technique pour l'élaboration des procédures nécessaires à la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques.
- Ressources humaines et formation – assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents, afin qu'ils comprennent pleinement le système de gestion des risques et puissent l'appliquer.
- TIC – assistance nécessaire pour l'acquisition et l'amélioration des capacités technologiques nécessaires à la mise en œuvre d'un processus de gestion des risques adéquat.
- Infrastructure/matériel – assistance pour le déploiement des technologies nécessaires à la mise en œuvre d'un système de gestion des risques adéquat (appareils de radiographie, scanners ou matériel d'essai en laboratoire, par exemple).

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et équipement, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

7.6.1
7.6.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2019

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2019

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Assistance nécessaire:

- Procédures – assistance nécessaire pour la mise en place de systèmes permettant de respecter les prescriptions de l'AFE relatives à la capacité de mesurer et de publier régulièrement les temps moyens nécessaires à la mainlevée.
- Ressources humaines et formation – assistance pour renforcer les capacités des fonctionnaires des organismes présents aux frontières pertinents en vue de la réalisation d'une étude sur le temps nécessaire à la mainlevée.
- TIC/matériel – assistance nécessaire pour le développement et la mise en oeuvre d'un système automatisé permettant d'éliminer les inexactitudes dans la mesure du temps nécessaire aux processus.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

7.7.1	Date indicative de mise en oeuvre	Date définitive de mise en oeuvre
7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii)	31 décembre 2019	31 décembre 2021
7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g)		
7.7.4		
7.7.5		
7.7.6		

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Assistance nécessaire:

- Politique/cadre juridique – assistance nécessaire pour l'établissement d'un système d'opérateurs agréés plus ouvert (non discriminatoire, comme le système "Gold Card"), en vue du respect des lois et réglementations douanières et connexes.
- Procédures – assistance pour l'élaboration de procédures adéquates reposant sur des critères transparents aux fins de l'évaluation des opérateurs agréés qui remplissent des critères spécifiés dans le cadre d'un programme d'opérateurs de confiance comme le système "Gold Card".
- Ressources humaines et formation –renforcement des capacités de tous les organismes présents aux frontières, tels que la FRCA et la BAF, nécessaire pour assurer la pleine conformité avec cette mesure.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

10.1.1 (a), (b), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2019**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2019**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Assistance nécessaire:

- Politique/cadre juridique – assistance technique pour examiner les lois pertinentes en vue de simplifier les formalités relatives aux permis d'importation et d'exportation et autres prescriptions en matière de documents requis. Une assistance est nécessaire pour la mise en place d'une stratégie applicable à l'échelle gouvernementale visant à instaurer le traitement électronique de l'ensemble des documents, en particulier dans les autres organismes présents aux frontières.
- Procédures – assistance nécessaire pour rationaliser les procédures dans l'ensemble des organismes présents aux frontières, afin d'éviter les doubles emplois en matière de procédures et de documents, dans le but de faciliter les échanges.
- Institutions – assistance technique nécessaire pour encourager la coordination entre les organismes présents aux frontières et aider les autres organismes à passer aux documents électroniques.
- Ressources humaines et formation – renforcement des capacités des fonctionnaires des organismes présents aux frontières pertinents en vue d'intensifier la coordination entre organismes.
- TIC – assistance nécessaire pour renforcer les capacités des autres organismes en ce qui concerne les outils des TIC, en vue d'assurer le respect des normes internationales en matière de systèmes informatiques et d'accélérer le dédouanement.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

10.4.1	Date indicative de mise en oeuvre	Date définitive de mise en oeuvre
10.4.2	31 décembre 2021	31 décembre 2025
10.4.3		
10.4.4		






Assistance requise pour la mise en oeuvre

Assistance nécessaire:

- Politique/cadre juridique – assistance technique pour l'examen des lois pertinentes en vue de l'établissement d'un guichet unique national complet.
- Assistance technique nécessaire pour définir un calendrier clair pour la mise en place du guichet unique.
- Procédures – élaboration de procédures et d'un aide mémoire fonctionnels pour établir efficacement un guichet unique national.
- Institutions – assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents en vue de l'établissement d'un guichet unique national.
- Ressources humaines et formation – nécessité de renforcer les capacités des fonctionnaires des organismes présents aux frontières pertinents et des entreprises pour les sensibiliser, les équiper et les former en vue de l'établissement d'un guichet unique national.
- TIC – assistance pour assurer un accès de haut niveau, ou au moins raisonnable, au matériel TIC, en particulier pour les autres organismes présents aux frontières.
- Infrastructure/matériel – assistance nécessaire pour l'installation du matériel et des systèmes TIC adéquats dans certains organismes et aux points d'entrée.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Procédures institutionnelles, Sensibilisation*

Légendes

	Notifiée dans la catégorie C		Notifiée dans la catégorie C		Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		